

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2011

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 22 novembre 2011 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul (arrivée 19h14), Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane vicent, Hervé Vignery.

Gérard Krief a donné procuration à Huguette Pons

Ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2011 et rappel des décisions prises par Madame le Maire.
- 01) Décision modificative n°2 au budget primitif 2011.
- 02) Validation du projet de la zone 3NA « Camp de la Roue ».
- 03) Lancement d'une étude de faisabilité de la zone 2NA « La Famade ».
- 04) Modification du tableau du Conseil municipal.
- 05) Transfert de la bibliothèque de Montesquieu-des-Albères déclarée d'intérêt communautaire.
- 06) Signature d'une promesse de vente avec RTE EDF Transport.
- 07) Désignation des délégués à la commission intercommunale des impôts directs.
- 08) Mandat de location pour la gestion de la maison communale rue des mésanges.
- 09) Avenant n°2 relatif aux conventions des salles communales.
- 10) Avenant n°1 relatif à l'organisation de l'agence postale communale.
- 11) Avenant n°1 au contrat de délégation de service public épicerie bar.
- 12) Signature d'une convention de stage CAP petite enfance.
- 13) Signature d'une convention de stage avec un élève du lycée Alfred Sauvy.
- 14) Signature d'une convention pour la location de la piscine d'Argeles-sur-Mer.
- 15) Signature d'une convention de jumelage avec la commune de Biure.
- 16) Soutien à la profession viticole contre la libre plantation des vignes sur le territoire européen.
- 17) Participation pour l'achat d'un drapeau auprès de la 1716^{ème} Section Cantonale des Médaillés Militaires.
- 18) Echange foncier à l'entrée des Trompettes Hautes.
- 19) Signature d'un contrat d'exploitation des droits d'auteur pour la carte de vœux 2012.
- 20) Questions diverses.

Point n° 0 : Rappel des décisions du Maire.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°10 en date du 7 octobre 2010, qui modifie et complète la délibération susmentionnée, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- Décision n°09/2011 (04/10/2011) : Demande de subvention à l'Union Européenne au titre du FEADER concernant le projet intitulé « La Bataille du Boulou et les combats de Montesquieu du 30 avril et 1^{er} mai 1794 ».
- Décision n°10/2011 (04/10/2011) : Demande de subvention à la Région Languedoc-Roussillon au titre du budget 2012 concernant le projet intitulé « La Bataille du Boulou et les combats de Montesquieu du 30 avril et 1^{er} mai 1794 ».
- Décision n°11/2011 (04/10/2011) : Demande de subvention au Conseil général au titre du budget 2012 concernant le projet intitulé « La Bataille du Boulou et les combats de Montesquieu du 30 avril et 1^{er} mai 1794 ».
- Décision n°12/2011 (10/10/2011) : Marché à souscrire auprès d'ARCHI CONCEPT pour modifier le Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune en vue d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 3NA secteur Agouillous.
- Décision n°13/2011 (11/10/2011) : Marché à souscrire auprès du groupe ELABOR en vue de restructurer le vieux cimetière communal.
- Décision n°14/2011 (18/10/2011) : Mission d'assistance juridique et de représentation en justice de la commune.

Point n° 1 : Décision modificative n°2 au budget primitif 2011 (arrivée Jimmy Ayoul).

Comme il est de coutume à la fin de l'exercice budgétaire, Madame le Maire propose au Conseil municipal un réajustement comptable sur le budget primitif 2011 comme détaillé ci-après :

- virement de crédit à hauteur de 500 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 6718 du chapitre 67, à prendre au chapitre 011, article 61523, dans la même section, afin de régulariser un dépassement comptable imputable à la rétrocession d'une concession au cimetière,
- virement de crédit à hauteur de 1 500 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 678 du chapitre 67, à prendre au chapitre 011, article 61523, dans la même section, afin de régulariser un dépassement comptable lié à des frais judiciaires,
- virement de crédit à hauteur de 2 000 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 66111 du chapitre 66, à prendre au chapitre 011, article 6236, dans la même section, afin de prendre en compte une éventuelle augmentation liée à notre prêt à taux variable,
- virement de crédit à hauteur de 350 € , en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 63512 du chapitre 63, à prendre au chapitre 011, article 6236, dans la même section, afin de régulariser un dépassement comptable imputable au paiement de la taxe foncière 2011 du bien préempté par la commune le 11 juillet 2011, situé au 5 rue des mésanges,

- virement de crédit à hauteur de 10 000 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/914 du chapitre 23, à prendre au chapitre 23, article 2313/920, dans la même section, afin de régulariser un dépassement comptable lié à des travaux supplémentaires de rénovation de la bibliothèque.
- virement de crédit à hauteur de 50 000 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2313/916 du chapitre 23, à prendre au chapitre 23, article 2313/920, dans la même section, afin de régulariser un dépassement comptable lié à des travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation de certains bâtiments communaux.
- virement de crédit à hauteur de 100 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 2315/924 du chapitre 23, à prendre au chapitre 23, article 2313/920, dans la même section, afin de régulariser un dépassement comptable lié à des travaux supplémentaires dans le cadre de l'embellissement du village.
- virement de crédit à hauteur de 3 000 €, en section d'investissement, en dépenses, sur l'article 1641 du chapitre 16, à prendre au chapitre 23, article 2313/920, dans la même section, afin de prendre en compte une éventuelle augmentation liée à notre prêt à taux variable,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les réajustements comptables tel que présentés par Madame le Maire et qui se traduisent par la décision modificative n° 2 du budget primitif 2011.

Point n° 2: Validation du projet de la zone 3NA au lieu-dit « Camp de la Roue ».

Monsieur Dominique Jover, Maire adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal que, sous réserve d'une modification du plan d'occupation des sols, dans les conditions exposées au rapport de présentation, la zone 3NA située au lieu dit « Camp de la Roue » serait destinée à des constructions à usage principal d'activités économiques.

Afin de répondre à une demande locale d'entrepreneurs dont les besoins en foncier économique sont criants, il est proposé au Conseil de valider le projet d'urbanisme suivant :

- créer une zone 3NA1 sur une partie de la zone 3NA ouverte à l'urbanisation économique inférieure à 2ha, seuil à ne pas dépasser pour ne pas basculer vers une zone d'activités économiques intercommunale,
- créer une zone 3NA2 restant bloquée à l'urbanisation économique pour le moment

Pour ce faire, le bureau d'urbanisme Archi Concept peut aider la municipalité dans cette démarche à hauteur de 4 694 €.

Madame le Maire rappelle que l'objectif est double :

- recentrer, autant que faire se peut, l'offre économique sur la commune,
- tenter de réduire au maximum les nuisances environnementales et sonores provoquées involontairement par les entrepreneurs de la commune par manque de place.

Madame le Maire espère que cette modification arrivera à terme pour la quiétude du village et le développement économique de nos entrepreneurs locaux.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet d'urbanisme d'une partie de la zone 3NA telle qu'exposée ci-dessus.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le projet d'urbanisme d'une partie de la zone 3NA tel que présenté par Madame le Maire.

Point n° 3: Lancement d'une étude de faisabilité de la zone 2NA au lieu-dit « La Famade ».

Monsieur Dominique Jover, maire adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal que la commune, bien qu'en augmentation constante sur le plan démographique lors des derniers recensements, voit sa population scolaire diminuer. Cela s'est concrétisé par la perte d'une classe à la rentrée scolaire 2011/2012 et la menace latente d'une nouvelle fermeture pour la prochaine rentrée.

Face à ce constat, la municipalité a décidé d'agir avec les moyens qui lui sont offerts et exposés ci-après :

- pour accueillir une population jeune avec des enfants en bas âge ou à venir, la solution passe par une offre foncière selon les critères du primo accédant,
- pour cela, la municipalité a l'obligation de respecter les objectifs de la loi SRU en vigueur et votée sous le gouvernement de M. Lionel Jospin qui tend vers la densification de l'habitat afin de lutter contre la consommation urbaine des espaces,
- pour information, la loi SRU et ses principes sont contrôlés sur le territoire à travers le SCOT Littoral Sud dont le Président est M. Michel Moly, dans la mesure où ce document d'urbanisme est supérieur au plan d'occupation des sols (POS) valant plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,
- dans ledit POS valant PLU, voté le 4 septembre 2000, il apparaît très clairement qu'une seule zone peut permettre de trouver, à court terme, une réponse à la problématique de la commune, en l'occurrence la zone 2NA. Cette zone a fait l'objet d'un projet qui a été présenté puis refusé du fait de manque de densité et des accès y afférant trop coûteux pour être rentabilisés dans ce cadre. Messieurs Laguerre et Hermitte demandent que les services de l'Etat soient associés en amont et qu'une étude de faisabilité soit le préalable à toute nouvelle modification.

Madame le Maire et Madame Rousseau insistent sur le risque latent de perdre une nouvelle classe.

Monsieur Jover précise que si la commune s'engage dans ce processus, le dossier à porter auprès de l'inspecteur d'académie afin d'éviter qu'une nouvelle classe disparaisse sur la commune n'aura que plus de poids. Madame Rousseau le confirme.

Madame le Maire appuyée par Madame Vicent rappelle que le renouvellement d'enfants au niveau de la maternelle est insuffisant.

Monsieur Jover insiste en rappelant que 25 habitants à l'hectare dans ce secteur doit avoir un effet bénéfique en terme de démographie.

Monsieur Brossier s'interroge sur un éventuel décalage de 2 ans dudit projet.

Madame le Maire rappelle que cette zone est la seule potentiellement urbanisable rapidement sur le plan d'occupation des sols en vigueur et que depuis le lotissement Les Agouillous, aucune parcelle destinée au primo accédant n'a été créée sur la commune. Madame Vicent complète ce propos en incluant le lotissement des Aloès.

Madame le Maire et Monsieur Jover de concert terminent en rappelant que le plus concret et le plus en adéquation avec les politiques publiques actuelles de l'habitat au niveau national pour faire face à ce déficit démographique auprès des jeunes enfants, réside en l'urbanisation de la zone 2NA.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité sur ladite zone.

Point n° 4: Modification du tableau du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la décision du point n° 11 du dernier conseil municipal du 22 septembre 2011, le Conseil doit :

- procéder à l'élection du premier adjoint dont le poste est actuellement vacant,
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ou le cas échéant, supprimer le poste d'un adjoint et/ou procéder à l'attribution d'une indemnité de fonction dans le cas où un Conseiller municipal obtiendrait par arrêté du maire des délégations,
- régulariser le nouveau tableau du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que l'élection du premier adjoint intervient par scrutin secret et lance un appel de candidatures avant de procéder au vote.

Seul Monsieur Hermitte se porte candidat.

Election du 1^{er} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Monsieur Serge Hermitte ayant obtenu 12 voix donc la majorité absolue, il est proclamé premier adjoint au Maire.

Par conséquent, les trois maires adjoints sont dans l'ordre, Serge Hermitte, Michel Laguerre et Dominique Jover, qui se partageront pour partie les délégations en suspens (comme la communication qui est le propre de chaque élu, les écoles).

Madame le Maire indique que pour ce qui est des délégations restantes à savoir la maintenance et le développement du site internet et l'organisation des événements et les relations avec les associations, 2 choix sont possibles :

- soit la désignation d'un 4^{ème} adjoint
- soit autoriser Madame le Maire à donner certaines délégations à un conseiller municipal motivé moyennant une indemnité de fonction.

Considérant qu'aucun Conseiller municipal ne souhaite devenir maire adjoint et que le Code général des collectivités territoriales dans son article 2123-24 permet à un Conseiller municipal d'exercer les délégations restantes décrites ci-dessus,

Considérant que Madame Agnès Rousseau s'est portée volontaire pour remplir cette charge et qu'à ce titre, elle peut bénéficier d'une indemnité de 200 € mensuelle,

Il est donc proposé au Conseil de valider ces nouvelles dispositions ainsi que le nouveau tableau du Conseil municipal qui sera transmis à Monsieur le Sous Préfet :

Huguette Pons, maire
Serge Hermitte, premier adjoint
Michel Laguerre, deuxième adjoint
Dominique Jover, troisième adjoint
Sébastien Lleida, conseiller municipal
Nathalie Pujol, conseillère municipale
Eliane Vicent, conseillère municipale
Patrick Brossier, conseiller municipal
Lhassen Hadji, conseiller municipal
Marie-Agnès Lanoy, conseillère municipale
Alain Keyser, conseiller municipal
Jimmy Ayoul, conseiller municipal
Agnès Rousseau, conseillère municipale déléguée
Gérard Krief, conseiller municipal
Hervé Vignery, conseiller municipal

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tableau du Conseil municipal tel que présenté ci-dessus,

ACCEPTE d'allouer une indemnité de 200 € mensuelle à Mme Agnès Rousseau.

Point n° 5: Transfert de la bibliothèque de Montesquieu-des-Albères déclarée d'intérêt communautaire.

Madame Eliane Vicent rappelle à l'Assemblée que la bibliothèque communale est passée en gestion intercommunale durant cette année 2011 afin de prendre un nouvel essor et que le vote à venir est une pure régularisation administrative conformément aux engagements mutuels pris avec la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C modifié par la loi n°2009-1673 du 30/12/2009 – Article 77 I 4° (V),

Vu l'arrêté préfectoral n°2010257-0001 du 14/09/2010 déclarant d'intérêt communautaire la bibliothèque de Montesquieu-des-Albères dans le cadre des compétences facultatives de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille,

Vu le rapport de la commission locale sur l'évaluation des transferts de charges relatif au transfert de la bibliothèque de Montesquieu-des-Albères déclarée d'intérêt communautaire tel que joint en annexe de la présente délibération et pour laquelle il est proposé, en raison de son solde négatif, de solliciter Monsieur le Président, Pierre Aylagas, afin de bien vouloir faire voter au prochain budget primitif un retour à l'équilibre de l'attribution de compensation de la commune,

Il est proposé au Conseil d'approuver ledit rapport en autorisant Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes et en adressant à Monsieur le Président une demande officielle d'effacer le solde négatif de notre attribution de compensation.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale sur l'évaluation des transferts de charges relatif au transfert de la bibliothèque de Montesquieu-des-Albères déclarée d'intérêt communautaire,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération dont un exemplaire sera notifié à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Point n° 6 : Signature d'une promesse de vente avec RTE EDF Transport.

Monsieur Serge Hermitte, Maire adjoint à l'environnement, rappelle à l'Assemblée que par courrier électronique du 19 octobre 2011, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a transmis une promesse de vente, un état parcellaire et un plan de situation pour l'achat du tréfonds sur les parcelles cadastrées section B sous les numéros 1385, 1428 et 573 au lieu dit « Baill Mourène ».

Concrètement, il s'agit pour RTE EDF TRANSPORT de maîtriser le foncier sous terrain afin de pouvoir construire la future ligne THT enterrée.

Pour cela, RTE demande à la commune de signer une promesse de vente qui ne sera réalisée qu'à condition que la demande soit faite par le bénéficiaire, à savoir RTE EDF TRANSPORT, par lettre recommandée avec avis de réception au domicile du promettant, à savoir la mairie, avant le délai de 6 mois à compter du jour de signature des présentes.

Dans les 15 jours à compter de la levée d'option, le promettant s'engage à fournir au bénéficiaire, ou au notaire de ce dernier, les justificatifs de sa propriété afin que la vente se fasse aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver ladite promesse et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport.

Madame Vicent souhaite connaître la superficie de l'emprise du tréfonds et le coût du dédommagement envers la commune. Monsieur Hermitte lui répond environ 5000 m² et 1225 €. Monsieur Laguerre rappelle que cette démarche sera la même auprès des particuliers.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE ladite promesse de vente.

Point n° 7 : Désignation des délégués à la commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur Hervé Vignery, délégué communautaire, rappelle à l'Assemblée que pour faire suite au courrier du 21 octobre 2011 de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, dans le cadre de la consultation des commissaires susceptibles d'intégrer la future commission intercommunale des impôts directs qui sera composée d'un Président, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, la commune a la possibilité de désigner aujourd'hui deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants dont les candidatures seront retenues ou pas lors d'un prochain Conseil communautaire parmi 40 autres commissaires titulaires et autant de suppléants afin de les soumettre au directeur départemental des finances publiques chargé d'entériner ladite liste.

Madame le Maire lance un appel de candidatures pour savoir qui est intéressé pour remplir le rôle éventuel de commissaire titulaire au sein de la future commission intercommunale des impôts directs, et qui est intéressé pour remplir le rôle éventuel de commissaire suppléant au sein de la future commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, désigne à l'unanimité comme délégués à la commission intercommunale des impôts directs :

- délégués titulaires : M. Hervé Vignery
M. Michel Laguerre

- délégués suppléants : M. Patrick Brossier
Mme Eliane Vicent

L'Assemblée CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération dont un exemplaire sera adressé à la Communauté de communes Albères Côte vermeille.

Point n° 8 : Mandat de location pour la gestion de la maison communale rue des mésanges.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que depuis le mois de juillet de cette année, la commune est propriétaire d'une maison située au 5 rue des mésanges destinée à la location et dans la mesure du possible pour un jeune couple avec enfants en bas âge. L'objectif est toujours de tenter d'éviter la fermeture d'une nouvelle classe au sein de notre école publique.

Afin de se donner les moyens de réussir dans cette entreprise et surtout, pour éviter de subir tous les désagréments liés à la location d'un tel bien, il est proposé au Conseil de signer un mandat de gestion immobilière avec des professionnels dont c'est leur métier, à savoir ROUSSILLON IMMOBILIER de Saint André.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'un mandat de gestion immobilière ROUSSILLON IMMOBILIER de Saint André, pour la gestion de la maison communale rue des mésanges.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 9 : Avenant n°2 relatif aux conventions des salles communales.

Monsieur Patrick Brossier rappelle à l'Assemblée qu'actuellement la mise à disposition des salles communales Jean Thubert et Foyer Rural est gratuite pour les associations dont le siège social est situé sur la commune, à jour des formalités administratives (statuts, compte-rendu de l'assemblée générale clôturant l'exercice précédent et précisant les membres du bureau), conformément à la délibération n°1 du 29 septembre 2008.

Depuis la mise en place de ce système, le résultat est concluant et convient aux associations concernées.

Cependant, la municipalité est régulièrement contactée par des associations dont le siège social se trouve hors territoire communal mais dont les activités s'adressent à des Montesquivains.

Deux solutions s'offrent à la municipalité :

- demander une participation financière à ces associations
OU
- modifier l'article 2 des conventions d'utilisation des salles communales Jean Thubert et Foyer Rural pour les associations occupant régulièrement lesdites salles en élargissant la gratuité à toutes les associations ayant des activités destinées aux administrés de la commune avec priorité donnée aux associations ayant leur siège social sur Montesquieu-des-Albères en cas de date identique.

Monsieur Brossier se prononce en faveur de la seconde solution.

Monsieur Jover souhaite une majorité de membres montesquivains au sein de ces associations.

Par ailleurs, afin de régler une fois pour toute la location des salles communales à l'occasion du 24 décembre et 31 décembre, il est proposé deux solutions :

- aucune réservation pour ces deux dates
OU
- autorisation de louer les salles communales pour ces deux dates uniquement aux associations qui porteront un projet festif ouvert à toute la population de la commune et/ou à un public extérieur à la commune.

Madame le Maire précise que l'objectif de la municipalité est l'équité entre tous les administrés montesquivains.

Monsieur Brossier se prononce en faveur de l'option 2.

Monsieur Laguerre pense que l'option 2 est la plus logique pour éviter toute frustration auprès de la population.

Madame le Maire le rejoint et rappelle le réveillon du 31/12/2010 organisé par les Chtis'migrés 66 – La Peña des Chtis qui a été un vrai succès.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour la modification de l'article 2 des conventions d'utilisation des salles communales Jean Thubert et Foyer Rural pour les associations occupant régulièrement lesdites salles en élargissant la gratuité à toutes les associations ayant des activités destinées aux administrés de la commune avec priorité donnée aux associations ayant leur siège social sur Montesquieu-des-Albères en cas de date identique.

OPTE pour l'autorisation de louer les salles communales pour les 24 et 31 décembre uniquement aux associations qui porteront un projet festif ouvert à toute la population de la commune et/ou à un public extérieur à la commune.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 10 : Avenant n°1 à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que l'agence postale communale est régie par une convention qui lie la commune avec La Poste depuis 2007.

Par courrier en date du 5 septembre 2011, la direction de l'enseigne du Roussillon de La Poste a sollicité la commune afin de signer un avenant n°1 à ladite convention.

Cet avenant reprend les dispositions suivantes :

- nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales et intercommunales à partir de 2011,
- suppression d'imposer un minimum d'heures d'ouverture pour les agences communales ou intercommunales mais La Poste doit cependant être tenue informée de toute modification horaire,
- le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté à 350 € par titulaire par compte sur 7 jours glissants,
- prise en charge des frais de communications téléphoniques liés au TPE,
- versement d'une indemnité exceptionnelle pour les agences postales créées après le 1^{er} janvier 2009,
- mise à jour des produits et services courrier-colis

Madame le Maire rappelle à la population que la survie de l'agence postale communale dépend de tous. Bien qu'actuellement notre APC fonctionne correctement, nous ne devons pas nous relâcher.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 11 : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public épicerie bar.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que depuis le 26 août 2011, un contrat de délégation de service public a été signé avec les nouveaux exploitants de l'épicerie bar ouverte au public depuis début octobre.

A la demande de ces derniers, il est proposé d'apporter trois modifications audit contrat rédigé dans le cadre d'un avenant n°1 comme suit :

- modification des horaires d'ouverture qui deviennent :
 - o du mardi au vendredi : de 7h30 à 13h et de 17h à 20h
 - o le mercredi : de 7h30 à 13h
 - o le samedi : de 9h à 13h et de 17h à 20h30
 - o le dimanche : de 9h à 13h
 - o les jours fériés : de 9h à 12h
- autorisation d'un dépôt vente de gaz destiné aux particuliers sous réserve de respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine
- en raison d'un décalage d'un mois des travaux de réhabilitation du bâtiment, l'ouverture officielle de l'épicerie bar s'est déroulée le 1^{er} octobre 2011 et par voie de conséquence, le contrat de délégation de service public démarre à cette date.

Monsieur Laguerre va suggérer aux délégataires des horaires hiver et des horaires été. Monsieur Jover est favorable à ces modifications qui découlent d'un constat après 2 mois d'activité.

Monsieur Brossier demande une publicité plus accrue pour la restauration proposée par les délégataires.

Il est donc proposé au Conseil de valider ces trois modifications au contrat de délégation de service public signé avec Monsieur Christophe MULLOT, exploitant en nom propre et Monsieur Michael PRIMARD, conjoint collaborateur.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui sera annexée au contrat de délégation de service public signé avec Monsieur Christophe MULLOT, exploitant en nom propre et Monsieur Michael PRIMARD, conjoint collaborateur.

Point n° 12 : Signature d'une convention de stage CAP petite enfance.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été contactée courant octobre par une étudiante en CAP petite enfance via le CNED afin de lui permettre de réaliser un stage au sein de l'école communale et plus précisément auprès de la classe maternelle dans le but de mettre en pratique son enseignement et de se perfectionner.

Après avoir discuté avec Monsieur le directeur de l'école sur cette opportunité qui comme elle le rappelle, n'entraîne aucun frais pour la commune, et après avoir obtenu son aval, Madame le Maire a autorisé cette personne à débiter son stage le 7 novembre dernier jusqu'à la veille des vacances de Noël, et à le poursuivre du 9 janvier 2012 au 2 mars 2012.

Madame le Maire propose donc aujourd'hui de régulariser la situation en l'autorisant à signer tous les documents en rapport afin de les communiquer au CNED.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport afin de les communiquer au CNED et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 13 : Signature d'une convention de stage CAP avec un élève du lycée Alfred Sauvy.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été contactée fin septembre par un élève du lycée Alfred Sauvy afin de lui permettre de réaliser un stage au sein de la mairie et plus précisément auprès du service technique voirie.

Madame le Maire précise que ce type de demande de stage revient régulièrement vis à vis des collectivités territoriales et qu'il lui semble, dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, qu'il est de notre devoir d'accepter. Elle a donc autorisé ce lycéen à effectuer son stage entre le 3 et le 21 octobre derniers.

Madame le Maire propose donc aujourd'hui de régulariser la situation en l'autorisant à signer tous les documents en rapport afin de les communiquer au lycée.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport afin de les communiquer au lycée et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 14 : Signature d'une convention pour la location de la piscine d'Argelès-sur-Mer.

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, rappelle la demande de l'école communale pour utiliser les locaux de la piscine municipale d'Argelès-sur-Mer durant l'année scolaire 2011-2012 comme chaque année.

Pour ce faire, Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer nous a transmis une convention de location de locaux municipaux spécifique à la location de la piscine municipale.

Cette convention stipule :

- le bailleur met à disposition du preneur les locaux de la piscine municipale sise avenue de la Libération du 4 octobre 2011 au 3 janvier 2012 pour un total de 10 heures,
- le preneur s'acquittera d'une redevance horaire de 40€, soit un total de 400€.

Il est donc proposé de régulariser ce dossier en approuvant ladite convention et en autorisant Madame le Maire à signer tous les documents en rapport afin de les transmettre à la ville d'Argelès-sur-Mer.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention susdite, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec celle-ci et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 15 : Signature d'une convention de jumelage avec la commune de Biure.

Monsieur Serge Hermitte, Maire adjoint au patrimoine, rappelle que lors du dernier Conseil municipal, elle avait évoqué l'opportunité d'un tel jumelage à travers le projet touristique intitulé « La Bataille du Boulou et les combats de Montesquieu du 30 avril et 1^{er} mai 1794 ».

Ce jumelage est une belle opportunité pour la commune d'autant plus que de l'autre côté de la frontière, l'Ajuntament de Biure a validé officiellement ce jumelage.

Afin d'en faire autant, Monsieur Hermitte propose au Conseil de lire la convention en rapport qui va être soumise au vote.

CONVENTION DE JUMELAGE

Entre

La Commune de BIURE D'EMPORDA
Province de GIRONA -ESPAGNE-,
représentée par son Maire,
Monsieur Albert CAMPS COROMINES

Et

La Commune de MONTESQUIEU-DES-ALBERES
Département des Pyrénées-Orientales -FRANCE-,
représentée par son Maire,
Madame Huguette PONS

Le rappel des faits d'armes survenus sur le territoire des deux villages, lors des événements de la révolution française a ravivé les liens historiques communs à BIURE D'EMPORDA et à MONTESQUIEU-DES-ALBERES.

La proximité géographique des deux villages, le partage d'un même massif et d'un environnement quasi identique alliés à une population culturellement très proche et de surcroît ayant connaissance de la langue française, catalane et castillane, le relationnel privilégié d'habitants soudés par des liens familiaux ou amicaux sur les deux pays, l'intérêt porté au développement économique à travers le tourisme, amènent naturellement à unir les communes de BIURE D'EMPORDA et de MONTESQUIEU-DES-ALBERES.

Ces liens sont fondés sur l'amitié, le respect mutuel, la volonté d'ouverture et le souhait de s'enrichir mutuellement de leurs expériences respectives.

En juillet 2011, les représentants des deux Communes réunis en mairie à BIURE D'EMPORDA, ont convenu d'un accord verbal de principe engageant un processus de Jumelage.

Ces mêmes représentants ont été amenés à se revoir et la confirmation de cet accord a été donnée, aboutissant à la mise en place effective du processus. Dans ce cadre, il a été retenu que les deux communes assureront une gestion directe au début de l'action.

Par la suite, la commune de MONTESQUIEU-DES-ALBERES déléguera son action internationale à une association sur la base d'une convention explicite ; elle sera appelée "comité de jumelage BIURE D'EMPORDA - MONTESQUIEU-DES-ALBERES" et sera créée sous forme d'association loi 1901.

Dans ce contexte, les conditions sont aujourd'hui réunies pour concrétiser le jumelage entre les Communes de BIURE D'EMPORDA et de MONTESQUIEU-DES-ALBERES.

Article 1er : Objectifs du jumelage

Les objectifs du jumelage sont les suivants :

- Favoriser le rapprochement des habitants des deux villes afin que chaque citoyen emprunte à un peuple ami ce qui est susceptible d'enrichir son mode de vie et de pensée,
- Approfondir l'échange sur les expériences et les connaissances dans les domaines de l'écologie, de l'économie, du développement social et urbain et de la citoyenneté notamment au travers de la connaissance du fonctionnement des institutions respectives,
- Développer des projets communs permettant de partager la vie sociale des deux villes, en favorisant les rencontres de citoyens, de jeunes, d'élus, de personnels municipaux, d'agents économiques et sociaux, de responsables associatifs. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur la collaboration dans les domaines culturel et sportif (expositions, échanges, compétitions,...),
- Mettre en valeur les liens historiques qui unissent les deux territoires,
- Stimuler la promotion touristique de nos deux pays et de nos deux villes.

Article 2 : Gestion du jumelage - Comité de Jumelage ou autre entité

Chaque Commune assurera une gestion directe au début de l'action ; par la suite, MONTESQUIEU-DES-ALBERES s'appuiera sur son Comité de Jumelage qui assurera la promotion du jumelage et sera le lien avec la population. Cette entité aura un rôle particulier à jouer dans le développement des contacts personnels entre les habitants des deux Communes.

Elle bénéficiera de l'aide logistique des services Culture en charge du Jumelage dans chaque Commune.

La commune de BIURE D'EMPORDA décidera souverainement du choix de l'entité de gestion de jumelage.

Article 3 : Une perspective européenne

Le rapprochement des Communes de BIURE D'EMPORDA et de MONTESQUIEU-DESALBERES s'inscrit dans une perspective européenne en facilitant la mobilité dans l'espace de l'Union européenne, en favorisant un climat d'ouverture, d'échanges et de compréhension mutuelle.

Il contribue ainsi à l'apprentissage de la citoyenneté européenne.

Il est donc proposé d'approuver ladite convention et d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Monsieur Jover s'interroge sur la composition du futur comité de jumelage. Monsieur Hermitte lui répond que lors d'un prochain Conseil municipal, une commission sera créée afin d'y réfléchir.

Monsieur Brossier demande si la commune de Biure est déjà jumelée avec une commune. Réponse négative de la part de Monsieur Hermitte.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention susdite,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec celle-ci et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 16 : Soutien à la profession viticole contre la libre plantation des vignes sur le territoire européen.

Madame le Maire rappelle au Conseil que par courrier en date du 15 novembre 2011, Monsieur le Président de l'association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales a saisi toutes les communes du département afin de s'opposer à une décision de la commission européenne prise en 2008, en dépit de l'avis contraire de la France, de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ou, au plus tard, en 2018.

Cette décision aux conséquences désastreuses pour l'ensemble de la filière est dénoncée par toutes les organisations viticoles européennes et fait l'objet de l'opposition des gouvernements des pays producteurs.

L'association des Maires et Adjoints des Pyrénées-Orientales propose donc, si le Conseil le souhaite, relayant une proposition de l'association nationale des élus de la vigne et du vin (ANÉV), de faire adopter aujourd'hui une délibération selon le modèle transmis.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'adopter aujourd'hui une délibération selon le modèle transmis afin de soutenir la profession viticole contre la libre plantation des vignes sur le territoire européen, et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 17 : Participation pour l'achat d'un drapeau auprès de la 1716^{ème} Section Cantonale des Médaillés Militaires.

Monsieur Serge Hermitte, Maire adjoint au patrimoine, informe l'Assemblée que par courrier en date du septembre 2011, Monsieur le Président de la 1716^{ème} section cantonale des médaillés militaires a sollicité toutes les communes du canton d'Argelès-sur-Mer afin d'obtenir une participation financière pour l'achat d'un second drapeau.

Le coût de ce drapeau serait partagé par les huit communes du canton.

En l'honneur des anciens combattants montesquivains, Monsieur Hermitte juge opportun de répondre de manière positive. Il est donc proposé au Conseil de voter une aide financière à hauteur de 100 €.

Par ailleurs, afin de mettre à jour la délibération n°6-17.06.2011 relative au détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2011, il convient de modifier le détail de l'article 6574 comme suit :

Article 6574	3000
Association Libres Chats	300
AMIC	300
RASED	216
Associations présentant un projet d'intérêt général	1784
ADSE	300
1716 ^{ème} Section cantonale des Médaillés Militaires du Canton d'Argeles-sur-Mer	100

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une aide financière à hauteur de 100€ à la 1716^{ème} Section Cantonale des Médaillés Militaires considérant les arguments exposés par Monsieur Hermitte,

VALIDE la modification du détail afférent à l'article 6574, DIT que lesdits crédits sont prévus au budget primitif 2011 et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui modifie la délibération n°6-17.06.2011.

Point n° 18 : Echange foncier à l'entrée des Trompettes Hautes.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du dernier Conseil municipal, il a été voté la vente d'un terrain communal de 1 500 m² à l'entrée du lotissement « Trompettes Hautes ». Afin d'éviter tout problème de servitude entre les futurs propriétaires et les

usagers du Mas des Trompettes Hautes, il apparaît opportun de décaler l'actuelle servitude de passage implantée sur notre parcelle communale cadastrée section B sous le numéro 1439 et de l'échanger avec le propriétaire dudit Mas afin qu'en soit créée une nouvelle.

Pour ce faire, il convient de rappeler la délibération n°5 du 31 juillet 2007 à travers laquelle le Conseil municipal de l'époque a intégré la parcelle 778 devenue 1439, concernée aujourd'hui par cet échange, dans le domaine privé de la commune. Cela rend possible aujourd'hui cet échange.

Il convient également de désigner un géomètre et un office notarial afin de procéder à l'échange et le formaliser sous la forme d'un acte notarié.

Madame Vicent souhaite des précisions. Madame le Maire lui répond que cette servitude va permettre de commercialiser le second terrain communal sans aucune servitude de passage vers le Mas des Trompettes Hautes.

Monsieur Laguerre précise que cela est une bonne chose car ledit terrain est en vente depuis 5 ans maintenant.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange foncier tel que détaillé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à désigner un géomètre conformément aux délibérations n°5 du 31 mars 2008 et n°10 du 7 octobre 2010,

DESIGNE la SCP de notaires associés Ribes / Courty / Ribes-Leon / Philippe / Doat basée Route de Collioure à Argeles-sur-Mer afin de procéder à l'échange susdit et le formaliser sous la forme d'un acte notarié,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 19 : Signature d'un contrat d'exploitation des droits d'auteur pour la carte de vœux 2012.

Madame Agnès Rousseau, Conseillère municipale déléguée, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 04 du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a fait le choix qu'à partir de 2010, chaque nouvelle carte de vœux municipale mettrait à l'honneur le travail d'un artiste local.

Pour la prochaine carte de vœux 2012, c'est une œuvre intitulée « Blennie paon » de Monsieur Philippe REAL qui a été retenue par les élèves de cycle 3 de l'école communale.

Afin de régulariser le contrat d'exploitation de droits d'auteur, il est proposé au Conseil d'entériner la décision des élèves et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention qui a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la

propriété intellectuelle, de la cession gratuite à la ville des droits dont l'auteur est titulaire sur son œuvre.

Madame le Maire précise que ce choix a été effectué par la classe de cours moyen de l'école communale. Il a porté entre une œuvre de Madame Reymond et celle de Monsieur Réal retenue.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention susdite et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier et la CHARGE de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire clôture la séance à 20h37.